

Commune de Puissalicon

**DELIBERATION N° 2026-19
Indemnités de fonction des élus**

Convocation du 27/03/2026
Séance du 31/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – AMEN-LORENTE Marie – SERMET Nicolas – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – DANDLER Corinne – JAUVERT Daniel – ROYER Marie-Jeanne – CHOUIN Florian – DELABARRE Gwendoline – ROQUES Clement – HOULES Nicolas – MACHO Anthony

Absente : DELAPORTE Celine (pouvoir à MACHO)

Secrétaire de séance : AMEN-LORENTE Marie

Le Maire informe l'assemblée que :

- Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.
- Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de sa population.
- Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT).

Vu le CGCT, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Considérant que la Commune se situe dans la strate de 1000 à 3499 habitants,

Considérant le procès-verbal du 21/03/2026 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers, par délibération n°2026-14 du 21/03/2026,

Considérant la demande du maire de réduire le taux de son indemnité à 54 % au lieu de 55,70 %,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle comme suit :

- l'indemnité du maire, 55,70 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- et du produit de 21,38 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique par le nombre d'adjoints, soit par 4 adjoints,
- soit un total de 141,22 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique et qui correspond à la date du 21/03/2026 à 5 804,88 € brut mensuel,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de fixer le **montant maximal de l'enveloppe** des indemnités de fonction au total de l'indemnité maximale du maire (55,70 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique) et du produit de 21,38 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique par le nombre d'adjoints, soit **141,22 %** de l'indice brut terminal de la Fonction publique et qui correspond à la date du 21/03/2026 à 5 804,88 € brut mensuel.

Décide de fixer, à compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants de l'indice brut terminal de la Fonction publique, comme suit :

- Maire : 54,00 %
- 1^{er} adjoint : 21,00 %
- 2^{ème} adjoint : 21,00 %
- 3^{ème} adjoint : 14,00 %
- 4^{ème} adjoint : 14,00 %
- 1^{er} Conseiller délégué : 10,00 %
- 2^{ème} Conseiller délégué : 7,22 %

Précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Etablit le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction des élus, comme suit :

Fonction	NOM Prénom	Taux retenu (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité versée (montant brut mensuel au 21/03/2026)
Maire	FARENC Michel	54 %	2219,68 €
1 ^{er} adjoint	FERRE Gérard	21 %	863,21 €
2 ^{ème} adjoint	AMEN-LORENTE Marie	21 %	863,21 €
3 ^{ème} adjoint	SERMET Nicolas	14 %	575,47 €
4 ^{ème} adjoint	MATHIEU Marjorie	14 %	575,47 €
1 ^{er} Conseiller délégué	GAU Rose-Marie	10 %	411,05 €
2 ^{ème} Conseiller délégué	DELABARRE Gwendoline	7,22 %	296,78 €

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 01/04/2026
Publication sur le site internet de la Commune le 01/04/2026



Marie AMEN-LORENTE
Secrétaire de séance



Michel FARENC
Maire